

Département de l'ISERE

Commune du MOUTARET

## DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU

.....

**NOM et prénom** du demandeur :

Adresse :

pour le raccordement au réseau communal des eaux concernant le terrain cadastré  
section

Indépendamment des frais engagés tant pour les canalisations que pour la main-d'œuvre, le pétitionnaire s'engage, dès que la demande lui en sera faite (en règle générale à la pose du compteur), à verser au Percepteur d'Allevard, Receveur de la Commune du Moutaret, la somme correspondant au droit de branchement, à la fourniture et à la pose des pièces de raccordement sur le réseau dont le montant est établi par Délibération du Conseil Municipal (à titre indicatif 600 euros pour l'année 2009).

Pour assurer une alimentation de bonne qualité, la canalisation de liaison entre le réseau communal et le compteur sera d'un diamètre choisi en fonction de la longueur de cette canalisation et de la pression disponible sur le réseau au point de raccordement. En aucun cas le diamètre intérieur de la canalisation ne sera inférieur à 25 mm.

Le pétitionnaire accepte la condition de pression telle qu'elle est donnée par le réseau. Le cas échéant, tout dispositif individuel visant à faire chuter ou élever cette pression sera à la charge du pétitionnaire. Cette clause s'applique aussi bien pour ce qui est de l'achat du matériel, de sa mise en place et de son fonctionnement ultérieur. De même, le pétitionnaire accepte le niveau de dureté de l'eau distribuée et fera son affaire de toute installation visant à modifier les propriétés physico-chimiques de l'eau.

Le raccordement au réseau communal sera équipé d'un compteur fourni par la Commune. Ce compteur demeure la propriété de la Commune qui peut percevoir une location dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le compteur sera installé dans un regard à la charge du pétitionnaire, situé en bordure de propriété et devra demeurer accessible à tout moment. En cas d'impossibilité et sur autorisation expresse de la Commune, ce compteur pourra être installé en un autre lieu. Le pétitionnaire fera son affaire de la protection du compteur, particulièrement contre le gel.

En cas de franchissement nécessaire d'un fonds privé, le paiement du droit de raccordement ne dispense pas de l'autorisation à solliciter par le pétitionnaire auprès du propriétaire du fonds concerné. Une autorisation écrite dudit propriétaire sera produite en appui à la présente demande de raccordement. Le pétitionnaire fera son affaire de tout débours s'y rapportant.

Etabli en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_

**Le pétitionnaire**

**Le Maire**

Précéder la signature de la mention "lu et approuvé"